

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION 2024/12

Le Maire de la Commune de Clères,

Vu le code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière des 5 et 6, novembre 1982, 8^e partie du livre 1, « signalisation temporaire »

Vu la loi n°82-213 du 21 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°82-622 du 22 juillet 1982,

Considérant la demande en date du 22 janvier 2024 par Monsieur Damien TABESSE représentant les IRAIDUCTIBLES basé à FONTAINE-LE-BOURG (76), **concernant la traversée de routes par des coureurs de trail**, sur la commune de Clères (76690).

ARRÊTÉ

Un parcours est prévu le dimanche 3 mars 2024.

Des perturbations seront prévues de 9h à 13h.

Article 1 : La circulation sera alternée et réalisée par des signaleurs sur les routes suivantes :

- avenue du parc (traversée pour rejoindre l'aire de pique-nique)
- la D3 en direction Mont-Cauvaire (pour la traversée dans le bois de Cordelleville)
- la route de Fontaine-le-Bourg (au niveau du chemin de randonnée)
- la côte du Mont Landrin
- la route Edmond Spalikowski (traversée de l'impasse de la chapelle au Mont Landrin)
- la rue des fauvelles
- la rue de la Seille
- la route des moulins du Tôt.

Mme le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montville et l'association des IRAIDUCTIBLES sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clères, le 22 janvier 2024.

Le Maire,
Nathalie THIERRY

